

Unité bi-départementale  
Dordogne – Lot et Garonne

Périgueux, le 11/03/2024

Cité Administrative  
Bât A  
24016 PERIGUEUX

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 07/03/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **ETABLISSEMENTS CALMEIL S A**

Moulin de Lavour  
24550 LAVAUUR

Références : DD/UbD24-47/050/2024  
Code AIOT : 0100040241

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/03/2024 dans l'établissement ETABLISSEMENTS CALMEIL implanté Moulin de Lavour 24550 LAVAUUR. L'inspection a été annoncée le 19/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ETABLISSEMENTS CALMEIL
- Moulin de Lavour 24550 LAVAUUR
- Code AIOT : 0100040241
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise Calmeil dispose d'un récépissé de déclaration daté du 7 mars 1997 pour l'exploitation d'un atelier du travail du bois (rubrique 2410) et pour la mise en oeuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés (rubrique 2415).

M. Calmeil, gérant de la société, travaille tout seul. Il n'y a aucun salarié sur le site.

Il produit des charpentes en chêne ou en douglas et il façonne à la main et à l'ancienne des lames

de parquets et de lambris.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
5	Entreposage des déchets	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 7.3	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 01/03/2024, article L.511-1	Sans objet
2	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article I > 4.2.	Sans objet
3	Pour toutes les installations	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article I > 4.2. a)	Sans objet
4	Pour les parties de l'installation à risque comme définies à l'a...	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article I > 4.2. b)	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

M. Calmeil travaille seul sur le site. Les différentes zones de stockage et l'atelier de travail du bois sont suffisamment éloignés pour prévenir toute propagation en cas d'incendie.

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Situation administrative**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/03/2024, article L.511-1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, classement ICPE
<p><b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant dispose d'un récépissé de déclaration daté du 7 mars 1997 pour les rubriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2410.1: atelier où l'on travaille le bois avec une puissance installée supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 200 kW</li> <li>• 2415.2: installation de mise en oeuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés avec une quantité supérieure à 100 l mais inférieure ou égale à 1000 l.</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>M. Calmeil exploite un atelier du travail du bois d'une puissance électrique de 100 kW.</p> <p>Concernant l'activité de mise en oeuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés, monsieur Calmeil a arrêté cette activité depuis plus de 19 ans. Le bac de traitement est vide et doit être évacué.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>M. Calmeil devra réaliser une déclaration de cessation d'activité pour la rubrique 2415 "installation de mise en oeuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés avec une quantité supérieure à 100 l mais inférieure ou égale à 1000 l". Cette déclaration devra être faite sur la plateforme internet "entreprendre.service-public.fr".</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article I > 4.2.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Les différents matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
<b>Constats :</b>  Le dernier contrôle périodique des extincteurs a eu lieu le 30 janvier 2024.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 3 : Pour toutes les installations**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article I > 4.2. a)
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.
<b>Constats :</b>  Des extincteurs sont répartis sur le site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 4 : Pour les parties de l'installation à risque comme définies à l'a...**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article I > 4.2. b)
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>  Chaque partie de l'installation est desservie par un appareil d'incendie (bouche, poteaux...) d'un réseau public ou privé, situé à moins de 200 mètres de celle-ci et garantissant, a minima, un débit minimum de 60 m <sup>3</sup> /h sous une pression minimum de un bar durant deux heures. À défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 m <sup>3</sup> destinée à l'extinction est accessible en toute circonstance.  Pour les installations existantes au sens de l'article 2 du présent arrêté, la distance maximale à l'appareil d'incendie est portée à 400 mètres.
<b>Constats :</b>  En cas d'intervention des services de secours, ces derniers ont la possibilité de pomper dans le cours d'eau La Lémance qui passe à proximité des installations.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

N° 5 : Entreposage des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 7.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Prescription contrôlée :</b> Les déchets produits par l'installation sont entreposés dans des conditions prévenant les risques de pollution (prévention des envols, des ruissellements, des infiltrations dans le sol, des odeurs...). La quantité de déchets stockés sur le site ne dépasse pas la capacité correspondant à 6 mois de production ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation de traitement.
<b>Constats :</b>  Pendant la visite du site, l'inspection a constaté la présence d'un stock anormalement élevé de sciure de bois pour une personne travaillant seule sur le site. Monsieur Calmeil a confirmé que le volume de sciure n'avait pas été retiré depuis l'été dernier. Le transporteur devant enlever les déchets ne s'étant pas déplacé.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  L'exploitant devra réduire les volumes de sciures présent sur le site.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 2mois